

DROIT AU DEREFERENCMENT

Interprétation commune de l'arrêt de la CJUE

1. Que dit l'arrêt de la CJUE du 13 mai 2014 sur le droit à l'oubli ?.....	2
2. Quel rôle pour la CNIL et les autorités de protection européenne des données ?	2
3. Qu'est-ce que le déréférencement en pratique ?.....	2
4. Quelles garanties pour la liberté d'expression et le droit à l'information ?	3
5. Qui peut exercer ce droit ?	3
6. Comment exercer ce droit ?.....	3
7. Quelle portée territoriale donner à un déréférencement ?	3
8. Les moteurs de recherche doivent-ils informer du déréférencement le site à l'origine de la diffusion du contenu ?	4
9. Le public doit-il être informé que certains résultats n'apparaissent pas en raison des suites données à une demande de déréférencement ?.....	4

1. Que dit l'arrêt de la CJUE du 13 mai 2014 sur le droit à l'oubli ?

En substance, dans sa [décision du 13 mai 2014 sur le droit à l'oubli](#), la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après CJUE) indique que :

- les résultats affichés par les moteurs de recherche à la suite d'une requête effectuée sur la base d'un nom, sont des traitements de données à caractère personnel et doivent être distingués de ceux réalisés par les éditeurs de sites ;
- les moteurs de recherche sont responsables de ces traitements ;
- les traitements ainsi réalisés sont soumis à la législation européenne sur la protection des données dans la mesure où le moteur de recherche dispose d'un établissement sur le territoire de l'Union en charge, notamment, d'assurer la promotion et la vente d'espaces publicitaire qu'il propose ;
- les personnes disposent d'un droit à demander le déréférencement d'informations en lien avec leur identité, sous réserve de certaines conditions et notamment de l'intérêt du public à avoir accès à l'information ;

2. Quel rôle pour la CNIL et les autorités de protection européenne des données ?

La CNIL peut se prononcer sur les refus de déréférencement opposés par les moteurs de recherche. Ces refus peuvent également être contestés devant les juridictions compétentes.

C'est pourquoi les autorités de protection, dont la CNIL, ont mené des travaux dans le cadre du G29 sur la portée du droit au déréférencement tel que reconnu par la CJUE.

Les autorités ont ainsi adopté [une grille de lecture commune de l'arrêt ainsi qu'une liste de critères](#) destinés à les aider dans l'examen des demandes de déréférencement.

3. Qu'est-ce que le déréférencement en pratique ?

Il s'agit de supprimer certains résultats figurant dans la liste de ceux affichés par un moteur de recherche après une requête effectuée sur la base de données relative à une personne. Cette suppression ne signifie pas l'effacement de l'information sur le site internet source. Le contenu original reste ainsi inchangé et est toujours accessible via les moteurs de recherche en utilisant d'autres mots clés de recherche ou en allant directement sur le site à l'origine de la diffusion.

4. Quelles garanties pour la liberté d'expression et le droit à l'information ?

Dans sa décision, la CJUE indique que les droits de la personne demandant un déréférencement prévalent, en principe, non seulement sur l'intérêt économique du moteur de recherche, mais également sur l'intérêt du public à accéder à ladite information. Toutefois, la Cour précise que tel ne serait pas le cas s'il apparaissait, pour des raisons particulières, telles que le rôle joué par ladite personne dans la vie publique, que l'ingérence dans sa vie privée est justifiée par l'intérêt prépondérant du public à avoir accès à cette information.

Il appartient ainsi à la CNIL de tenir compte de l'intérêt du public à avoir accès à l'information ainsi que des circonstances de l'espèce (rôle de la personne concernée, nature de l'information...) pour de demander ou non au moteur de recherche de revenir sur sa décision de refus de déréférencement.

Lorsque l'intérêt du public à être informé est prépondérant le déréférencement n'est pas approprié.

5. Qui peut exercer ce droit ?

L'article 8 de la Charte de l'Union européenne reconnaît un droit à la protection des données à toute personne. A ce titre, toute personne résident en France peut saisir la CNIL à la suite d'un refus de déréférencement.

6. Comment exercer ce droit ?

La loi « Informatique et Libertés » s'appliquant aux moteurs de recherche, [les personnes concernées peuvent contacter ceux-ci pour solliciter le déréférencement](#) des résultats en cause, ce n'est qu'en cas de refus opposé par le moteur de recherche [qu'elles peuvent saisir la CNIL](#). Les personnes ne sont pas obligées d'exercer au préalable une demande d'opposition auprès du site à l'origine de la diffusion du contenu ; elles peuvent directement demander le déréférencement au moteur de recherche.

7. Quelle portée territoriale donner à un déréférencement ?

Afin d'assurer l'effectivité du droit au déréférencement tel que reconnu par la CJUE, le déréférencement devra être effectif dans toutes les extensions pertinentes, y compris .com.

En effet, limiter le déréférencement aux extensions européennes des moteurs de recherche en considérant que les utilisateurs effectuent généralement des requêtes à partir des extensions nationales du moteur, ne garantit pas de manière satisfaisante le droit des personnes tel que retenu par la CJUE.

8. Les moteurs de recherche doivent-ils informer du déréférencement le site à l'origine de la diffusion du contenu ?

D'une manière générale, les moteurs de recherche n'ont pas à informer du déréférencement le site à l'origine de la diffusion du contenu.

Pour autant, avant de prendre leur décision, ils peuvent être amenés à contacter les sites source dans des cas particuliers pour obtenir les informations complémentaires leur permettant de se prononcer sur la demande de déréférencement qui leur a été adressée.

Les moteurs de recherche devraient publier la liste des critères qu'ils utilisent pour instruire les demandes qui leur sont adressées ainsi que des statistiques détaillées sur leurs décisions.

9. Le public doit-il être informé que certains résultats n'apparaissent pas en raison des suites données à une demande de déréférencement ?

Aucune disposition légale n'impose aux moteurs de recherche de procéder à une telle information.

Une telle pratique ne pourrait être acceptable que si cette information était donnée d'une manière qui ne laisse pas supposer qu'une personne précise a demandé le déréférencement d'un contenu le concernant.